

Subvention communale

Récupération des eaux pluviales

Pourquoi ?

Afin d'économiser des ressources précieuses, il est conseillé d'utiliser sans restriction l'eau de pluie qui tombe du ciel gratuitement. L'eau de pluie douce est particulièrement adaptée pour les machines à laver, les toilettes, les travaux de nettoyage et surtout l'arrosage du jardin.

Qui est concerné ?

La subvention est destinée aux propriétaires de bâtiments situés sur le territoire communal et s'applique à l'ajout ou à la construction d'installations réalisées après le 1er janvier 2022 et permettant la réutilisation des eaux pluviales.

Détail de la prestation

Un subside sera octroyé pour encourager les propriétaires à réutiliser les eaux pluviales. Les propriétaires qui mettent en place un système de récupération – dont le volume est supérieur à 500 litres peuvent obtenir une subvention. Ces subsides sont financés jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- maximum par an et ceci pour une durée de 2 ans.

- Pour un système de récupération pour l'usage **extérieur, hors sol**, la subvention s'élève à 10% du coût, plafonné à CHF 250.-
- Pour un système de récupération pour l'usage **extérieur, enterré**, la subvention s'élève 20% du coût, plafonné à CHF 800.-
- Pour un système de récupération avec réseaux de **distribution intérieur (WC, lave-linge, ...)**, la subvention s'élève à 10% du coût, plafonné à CHF 2'500.-

Condition d'octroi

Sur demande préalable, sur validation par le service technique, uniquement pour les nouvelles installations (01.01.22), obligation d'avoir un déversoir de sécurité, obligation d'avoir une cuve fermée, octroi dans la limite du budget disponible, sur présentation des factures.